

## DECISION N° I I/2025

### SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 31 mars 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mars 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mars 2025

**Etaient présents** : Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Didier DAGONET

En visio : Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Patrice ROBIN.

**Avaient donné pouvoir** : Thierry BROCHOT à Patrice MARCHAND, Martine BORGEO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Jean-Marie BONTEMPS à Patrice ROBIN, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

**Assistaient également** : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture / Cheval », Sara ANTOINE du Conseil départemental du Val d'Oise, Solange DUCHARDT, chargée de mission « Paysage » du Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, chargé de mission « Patrimoine naturel », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER, Yves CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## DECISION N°12/2025

**MOBILISATION DU  
FONDS EN FAVEUR DE  
LA FAUNE SAUVAGE  
LES MARES  
COMMUNALES A  
FRESNOY-LE-LUAT**

**Séance du 31 mars 2025.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mars 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mars 2025

**Etaient présents** : Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Didier DAGONET

En visio : Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Patrice ROBIN.

**Avaient donné pouvoir** : Thierry BROCHOT à Patrice MARCHAND, Martine BORGEO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Jean-Marie BONTEMPS à Patrice ROBIN, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

**Assistaient également** : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture / Cheval », Sara ANTOINE du Conseil départemental du Val d'Oise, Solange DUCHARDT, chargée de mission « Paysage » du Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, chargé de mission « Patrimoine naturel », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte le dossier présenté au titre du fonds en faveur de la faune sauvage :

Il rappelle que le Parc naturel régional accompagne la commune de Fresnoy-le-Luat dans la gestion de mares présentes sur son domaine public.

Il indique que le CPIE, partenaire local du PNR, a été consulté pour réaliser une étude comprenant :

- la réalisation d'une étude des données déjà existantes sur ces mares ;
- la réalisation d'une expertise des 3 mares communales réparties sur les 3 hameaux de Fresnoy-le-luat ;
- la rédaction d'un compte-rendu de cette expertise ;
- la définition d'orientations de gestion et de conservation de la faune présente et en particulier du Crapaud accoucheur sur ces mares.

Le montant total du devis pour l'étude s'élève à 2 396 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- AUTORISE le lancement de l'étude ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 060-256005638-20250331-DECISION202512-AU

- DECIDE de mobiliser le fonds en faveur de la faune sauvage pour la financer.

Pour copie conforme.  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Marchand'.

Patrice MARCHAND

## DECISION N°13/2025

**SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LE  
CAUE 95 POUR LA  
REALISATION D'UNE  
PLATEFORME  
PARTICIPATIVE SUR LE  
PATRIMOINE ARBORE  
DU VAL D'OISE**

**Séance du 31 mars 2025.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 mars 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :  
6 mars 2025

**Etaient présents** : Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Didier DAGONET

En visio : Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Patrice ROBIN.

**Avait donné pouvoir** : Thierry BROCHOT à Patrice MARCHAND, Martine BORGEO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Jean-Marie BONTEMPS à Patrice ROBIN, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX.

**Etaient absents** : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

**Assistaient également** : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture / Cheval », Sara ANTOINE du Conseil départemental du Val d'Oise, Solange DUCHARDT, chargée de mission « Paysage » du Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, chargé de mission « Patrimoine naturel », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND présente la convention de partenariat avec le CAUE 95 pour la réalisation d'une plateforme participative sur le patrimoine arboré : L'Observatoire des arbres du Val d'Oise.

Le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France, représenté par un chargé de mission paysage, contribuera à la réalisation et à l'animation de cette plateforme et fera partie du comité d'experts.

Cette convention est signée pour 3 ans.

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE cette convention ;
- AUTORISE le Président à la signer.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### L'Observatoire des arbres du Val-d'Oise

#### Comité Experts arbres

*Un projet porté par le CAUE du Val-d'Oise*

#### ENTRE :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise,  
Situé au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise

BP 40163 – 95 304 Cergy Pontoise Cedex

SIRET : 319 588 240 00022

Représenté par sa Présidente, Mme Véronique PÉLISSIER

Ci-après dénommé le « CAUE du Val-d'Oise », d'une part,

#### ET,

Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Situé 48 Rue d'Hérivaux, 60560 Orry-la-ville

représenté par son Président Monsieur Patrice MARCHAND

Ci-après désigné «le Partenaire»

D'autre part,

Le CAUE du Val-d'Oise est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.
- Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services, mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

## Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de :

- Présenter l'Observatoire des arbres du val d'Oise ;
- Fixer les modalités de collaboration entre les partenaires participant au Comité Experts Arbres du Val-d'Oise ;
- Préciser les rôles des partenaires dans la collecte, le traitement et la valorisation des données du patrimoine arboré par Val-d'Oisien ;
- Définir les règles d'utilisation de la plateforme S-PASS Territoires.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

### **L'observatoire des arbres : un outil pour enrichir la connaissance, sensibiliser et mieux protéger le patrimoine arboré du Val-d'Oise**

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation au paysage et à l'environnement, le CAUE du Val-d'Oise a mis en place un outil permettant de mutualiser et d'enrichir la connaissance du patrimoine arboré val-d'oisien sur les domaines publics et privés.

L'observatoire des arbres du Val-d'Oise est un site collaboratif et participatif créé sur la plateforme SPASS-Territoire et animé par le CAUE 95. Il est mis à disposition des partenaires Val d'Oisiens et du grand public à l'initiative du CAUE 95. Outil départemental de connaissance et d'identification du patrimoine arboré, il permet entre autres d'exploiter les données cartographiques et les statistiques à des fins de sensibilisation et d'information.

« Un comité d'experts des arbres », composé de représentants de structures partenaires ancrées dans le territoire : le CAUE95, le service environnement du Conseil Départemental du Val-d'Oise, le PNR du Vexin Français, le PNR Oise Pays-de-France, l'Association A.r.b.r.e.s., se réunit 3 fois par an afin d'examiner les arbres postés sur la plateforme, de valider les fiches ressources associées, d'orienter vers une gestion spécifique (diagnostics sanitaires, soins à apporter) et de proposer une éventuelle labélisation ou protection au titre du PLU.

L'Observatoire des arbres du Val-d'Oise ne se substitue pas un outil de gestion.

## ARTICLE 2 : AMBITIONS DE L'OBSERVATOIRE DES ARBRES DU VAL-D'OISE

L'Observatoire des arbres du Val-d'Oise permet de :

- **Réaliser une base de données des arbres d'intérêts val-d'oisiens.** Chaque arbre identifié est mis en ligne sur la plateforme sous forme de fiche "ressource arbre" qui propose de le décrire précisément (photos, essence, caractéristiques, intérêts, protection, descriptif, entretien...).
- **Géolocaliser des arbres sur une carte Web collaborative en fonction de leur intérêt dans le paysage urbain ou naturel** selon divers critères et valeurs : historique, patrimonial, culturel, écologique, rareté botanique, rôle bioclimatique, valeur paysagère, poétique, sensible...

- **Regrouper les partenaires institutionnels** du Val-d'Oise impliqués sur le sujet des arbres en Comité Experts. Ces Comités Experts ont pour objet de faciliter le dialogue et mettre en place des ambitions partagées pour la connaissance et la protection des arbres.
- **Être un outil pour les communes et Établissements Publics Territoriaux permettant de centraliser les données et de porter à connaissance leurs patrimoines arborés.** Ces données visent notamment à l'amélioration des protections à mettre en place en inscrivant par exemple les arbres identifiés dans leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Aussi, le signalement des arbres sur l'Observatoire, permet de mettre en place des démarches pour protéger l'arbre en améliorant la qualité des projets d'aménagement privés, communaux ou départementaux (plan de gestion, diagnostics sanitaires, financements, distinctions, labélisations...)
- **Impliquer les acteurs locaux** (élus, professionnels, associations, grand public, scolaires et réseau du CAUE...) à la mutualisation des connaissances des arbres par un recensement participatif ouvert à tou.te.s. Il s'agit de proposer aux acteurs.rices et habitants.es du territoire Val d'Oisien de signaler "des arbres d'intérêts" sur la plateforme. Ce recensement participatif vient enrichir le répertoire des arbres remarquables Val d'Oisiens. *Tout signalement sera validé en Comité d'experts par les partenaires su projet.*
- **Mettre en avant des actions de sensibilisation et de valorisation en lien avec les arbres dans la rubrique actualités du portail.**

L'Observatoire a comme ambition d'être accessible à tou.te.s via le site <https://valdoise.observatoiredesarbres.fr>. Aucune connaissance ou compétence particulière n'est requise pour signaler un arbre sur la plateforme.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DE PARTENARIAT**

### **3.1 : Le Comité Experts arbres Val-d'Oisien**

Le Comité Experts est composé de représentants de structures partenaires ancrées dans le territoire :

Le CAUE95, La direction de l'environnement du développement durable et de l'agriculture du Conseil Départemental du Val-d'Oise, Le Parc Naturel Régional du Vexin Français, Le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France, L'Association A.r.b.r.e.s.

Les membres du comité d'experts peuvent faire appel à des partenaires extérieurs s'ils le jugent nécessaire.

### **3.2 : Organisation et objectifs du comité d'experts**

Le CAUE du Val-d'Oise prépare les réunions Comités Experts. Il analyse en amont les contributions et les "posts" édités sur le portail. Il propose une sélection des arbres d'intérêts signalés et les présente aux membres du comité expert.

Le « Comité Experts des arbres » se réunit en moyenne trois fois par an en vue de :

- Statuer sur la pertinence des arbres signalés ;
- Examiner, valider les "posts" et enrichir les fiches des arbres sélectionnés (complément de photos, mots clés, informations sur l'arbre...);

- Porter des projets de labélisation ou de distinction de certains arbres ;
- Proposer un accompagnement spécifique en fonction des caractéristiques de l'arbre (protection juridique, mise en place de diagnostics sanitaires...);
- Mettre en réseau les partenaires pour la valorisation et la gestion des arbres.

## **ARTICLE 4. MODALITÉS D'EXERCICE DU PARTENARIAT**

### **4.1. Moyens mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise**

- La mission sera conduite par des professionnels architecte, paysagiste et géographe du CAUE, sous l'autorité de l'équipe de direction.
- L'ensemble de l'équipe du CAUE (architecte, urbaniste, paysagiste, éco-conseillère géographe, documentaliste) apportera ses compétences en tant que de besoin. Le CAUE fournit le matériel nécessaire à l'animation des ateliers (impression, carnet, matériel, maquette...).

### **4.2 : Engagements mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise**

Le CAUE du Val-d'Oise s'engage à :

- Signer une convention-cadre avec l'association S-PASS Territoires permettant l'utilisation de la plateforme et la création du portail Observatoire des arbres du Val d'Oise. À ce titre, le CAUE 95 verse une participation financière de 1500 euros par an ;
- Former les membres du comité d'experts à l'utilisation du portail Observatoire des arbres ;
- Piloter et coordonner le portail de l'action sur la plateforme S-PASS Territoire (gestion des droits de lecture et d'écriture des membres du comité d'experts, organisation du contenu web du portail...);
- Veiller à la bonne utilisation du portail de l'action et à informer les partenaires de toutes modifications techniques liées à l'utilisation de celui-ci ;
- Informer les partenaires des modalités et droits de diffusion (public ou groupe de travail) ;
- Analyser et valider les données du portail (analyse des posts et des fiches techniques publiées, actualisation de ressources,...) ;
- Préparer les réunions et animer les réunions de travail « comité d'experts arbres » ;
- Décider collectivement des modalités de droits et de diffusions des données présentes sur le portail ;
- Contribuer à la promotion de l'Observatoire des arbres du Val-d'Oise auprès de ses partenaires communaux. Il s'engage à alimenter les données du portail via sa mission de conseil aux collectivités.

### **4.3. Moyens et engagements mis à disposition par les partenaires :**

Sur leurs territoires, les partenaires s'engagent à :

- Participer au Comité Experts 3 fois par an ;
- Actualiser les données de l'observatoire des arbres (mise à jour de fiches, photos...);

- Compléter la base de données du portail en saisissant de nouvelles fiches techniques d'arbres d'intérêts ;
- Communiquer les publications, évènements en lien avec la thématique arbres au CAUE95 en vue de les partager sur la plateforme Observatoire des Arbres (visites, expositions, support pédagogique, subventions...);
- Contribuer à la promotion de l'Observatoire des arbres du Val-d'Oise auprès de ses partenaires communaux et à alimenter les données du portail ;
- Informer le CAUE 95 de toutes difficultés techniques pour la mise en œuvre de l'action ;
- Décider collectivement des modalités de droits et de diffusions des données présentes sur le portail ;
- Ils reconnaissent les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de leur autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

#### **ARTICLE 5. LA PLATEFORME S-PASS TERRITOIRE**

S-PASS Territoires est une plateforme collaborative et participative portée et animée par le réseau des C.A.U.E. à l'initiative du CAUE du Nord.

L'ambition de la plateforme S-PASS Territoires est de favoriser la mise en réseau des acteurs pour promouvoir la qualité du cadre de vie, développer l'esprit de participation du public et faciliter les coopérations territoriales. Elle facilite la lecture et la compréhension des territoires. Le CAUE du Val-d'Oise alimente plusieurs portails thématiques liés soit directement à des actions menées par le CAUE 95 soit à la création de portails communaux et de groupes de travail associant des CAUE.

En 2016, le CAUE de la Manche a créé son Observatoire des arbres. Initialement, cet Observatoire a été financé par le CAUE de la Manche et développé par le CAUE du Nord grâce à la plateforme collaborative S-PASS Territoires. De 2019 à 2021, à partir de ce premier développement, un groupe de travail CAUE (Collectif des Observatoires des arbres) a contribué à la co-construction de l'évolution de l'Observatoire des arbres de la Manche afin d'aboutir à la version actuellement utilisable.

Le portail Observatoire des arbres Val d'Oisiens s'appuie sur l'architecture du site national. Les données publiées sur celui-ci alimentent les réflexions et l'inventaire des arbres d'intérêts à l'échelle nationale. Le CAUE du Val-d'Oise ne peut s'engager sur la pérennité de l'outil S PASS, les données sont cependant sauvegardées et exploitables sur d'autres outils.

#### **ARTICLE 6 – CONCOURS FINANCIER ET ADHÉSION**

Le CAUE 95 porte le projet partenarial de l'Observatoire des arbres du Val-d'Oise. Il signe une convention-cadre avec l'association S-PASS Territoires permettant l'utilisation de la plateforme et la création du portail Observatoire des arbres du Val d'Oise. À ce titre, le CAUE 95 verse une participation financière de **1 500 euros** par an.

L'observatoire des arbres du Val-d'Oise est créé dans un esprit de réseau et de mise en valeur des dynamiques territoriales auxquels le partenaire est lui-même invité à contribuer. Les partenaires reconnaissent que le CAUE 95 n'est pas un prestataire de service. Pilote de la démarche ; il agit en facilitateur et en acteur ressource.

### **ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature avec un démarrage effectif dès la signature de la convention.

### **ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

### **ARTICLE 9 – LITIGE**

Tous différends relatifs à la présente convention y compris sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa résiliation seront arbitrés par le tribunal administratif du lieu d'exécution des actions qui y sont décrites.

La présente convention prendra effet à la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Fait, le .....

Pour le CAUE95,

Pour le PNR Oise-Pays-de France,

**Mme Véronique PÉLISSIER**  
Présidente,

**Monsieur Patrice MARCHAND**  
Président,